



## DIRECT Variable 1 an

# Direct



Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Mars 2024  
Pour les particuliers en Région Wallonne  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(9)</sup>

### Composition du prix de votre énergie<sup>(6)</sup>



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

### Vos avantages

- Profitez d'un prix variable mensuellement, au plus près des évolutions des prix du marché

### Services gratuits

- Service client en ligne 5 étoiles  
- Facture par e-mail  
- Réductions chez nos partenaires

### Prix d'énergie Variable - 1 an

**Redevance fixe (€/an)**

17,49



**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**

Prix mensuels

3,842

**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**

Prix annuels estimés

3,992

### Coûts de réseaux (distribution et transport)<sup>(2)</sup>

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport €cent/kWh
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 - 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	
ORES (Brabant Wallon)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Hainaut Gaz)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Luxembourg)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Mouscron)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Namur)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
TECTEO - RESA	33,38	3,707	117,77	2,018	929,00	1,777	0,162



## DIRECT Variable 1 an

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Mars 2024  
Pour les particuliers en Région Wallonne  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(9)</sup>

# Direct

# ENGIE

## Suppléments

### Suppléments (€cent/kWh)

Cotisation sur l'énergie 0,10577

Redevance raccordement<sup>(3)</sup> 0,00750

### Accise fédérale<sup>(8)</sup> (€cent/kWh)

Consommation entre 0 & 12.000 kWh 0,87238

Consommation > 12.000 kWh 0,95321

(1) Le prix variable offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Mars 2024 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

Le prix du gaz de votre Contrat est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières du gaz naturel sur les "European Spot Gas Markets" ("ESGM") publiées par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre "ZTP Price Assessment Day-Ahead" pour les jours de la semaine et sous le titre "ZTP Price Assessment Weekend" pour les jours du weekend durant le mois de fourniture. Le paramètre ZTPDAM (Heren), exprimé en €/MWh, est calculé et publié sur engie.be.

La valeur du ZTPDAM (Heren) du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. À titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du ZTPDAM (Heren) connue (Février 2024: 25,7540 €/MWh).

Les valeurs historiques du ZTPDAM (Heren) peuvent être consultées sur engie.be.

Le paramètre ZTPDAM (Heren) annuel estimé s'élève à 27,1670 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG : <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr>

La formule hors TVA d'application pour Mars 2024 est la suivante:

Prélèvement:  $1,0495 + (0,1000 \times \text{ZTPDAM (Heren)})$

- (2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE.
- (3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (6) Le calcul a été effectué en janvier 2024 pour un contrat EASY Variable sur la base d'une consommation privée de 16000 kWh/an en Wallonie. Prix 6% de tva comprise.
- (7) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur [www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements](http://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements).
- (8) Droit d'accises spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.
- (9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

### Frais de rappel et de mise en demeure <sup>(3) (7)</sup> Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

Frais de rappel (3er gratuit)	7,50 €
Mise en demeure	15,00 €